

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 22 novembre 2021, à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel et Lynda Graham et messieurs les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Étaient également présents, messieurs Pascal Smith, directeur général, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et mesdames Suzanne Lessard, trésorière, et Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

2021-11-484

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 73-3-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSIFICATION ET À LA RÉALISATION D'UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON »

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal d'agir pour que le territoire de la Ville de Sutton se développe de façon harmonieuse, inclusive et respectueuse de ses ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à la propriété et la question du logement abordable sont au cœur des préoccupations de bon nombre de Suttonnaises et Suttonnais et que celles-ci impliquent une certaine forme de densification résidentielle de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la densification sur le territoire de la Ville de Sutton se doit d'être une densification douce respectueuse des milieux d'insertion et favorisant l'acceptabilité sociale des projets résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les projets résidentiels de densification doivent constituer des opportunités de revitalisation et de vitalité économique et entre autres promouvoir la rentabilisation des infrastructures et le transport actif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir des objectifs et des critères d'évaluation applicables aux projets de densifications et aux projets intégrés d'habitation localisés à l'extérieur des secteurs déjà régis par des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'en favoriser une implantation et une intégration harmonieuse aux milieux naturels et bâtis;

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Alan Pavilanis qu'à une prochaine séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 73-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 73 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'y ajouter des dispositions relatives à la densification et à la réalisation d'un projet.

Ledit règlement a notamment pour but d'assujettir, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sutton non déjà couvert par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :



Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 22 novembre 2021, à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel et Lynda Graham et messieurs les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Étaient également présents, messieurs Pascal Smith, directeur général, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et mesdames Suzanne Lessard, trésorière, et Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

1. la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation dans le cas de l'aménagement d'un logement dans un bâtiment accessoire et de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal de quatre (4) logements et plus;
2. ainsi que la délivrance d'un permis de lotissement pour la réalisation d'un projet intégré d'habitation et l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour un nouveau bâtiment principal ou accessoire ou pour l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation.

à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains en considération de critères et d'objectifs relatifs à l'architecture des constructions et à leur relation avec les constructions adjacentes afin d'assurer une implantation harmonieuse quant à la volumétrie et aux caractéristiques paysagères du milieu.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

Extrait certifié conforme
Donné à Sutton, Québec
Ce 24^{ième} jour du mois de novembre 2021

Jonathan Fortin, LL.B.
Greffier et directeur des affaires juridiques